

14. Arrêté du 31 janvier 1895 transférant la brigade de gendarmerie à pied, de nouvelle création, actuellement à Papeete, dans l'archipel Tuamotu..... 11

15 à 33. Nominations, mutations, etc..... 13

N° 1. — DÉCISION portant mandatement au nom de M. Reiner, conseiller général, d'une indemnité de 437 fr. 50, représentant le montant du prix de son passage de Papeete aux Marquises et retour.

LE Gouverneur des Etablissements français de l'Océanie,

Vu le décret du 28 décembre 1885 sur le Gouvernement de la colonie ;

Considérant que M. Reiner, conseiller général des Marquises, venu à Papeete au mois d'août 1894 pour la session ordinaire du Conseil général, a séjourné à Tahiti jusqu'au 2^e lundi de novembre, date à laquelle a été renvoyée cette session ;

Considérant que, par suite, le budget local n'a pas eu à supporter les frais résultant d'un second voyage de Tahiti à Taiohae et *vice versa*, et qu'il est équitable d'indemniser M. Reiner des débours que lui a causé son séjour prolongé à Papeete ;

Vu la délibération de la Commission coloniale en date du 2 janvier 1895 ;

Sur la proposition du Directeur de l'Intérieur,

DÉCIDE :

Art. 1^{er}. Une indemnité de quatre cent trente-sept francs cinquante centimes, représentant le montant du prix du passage de Papeete aux Marquises et retour, sera mandatée au nom de M. Reiner, conseiller général, au titre du chapitre 8, article 5 : *Frais de voyage par terre et par mer dans la colonie.*

Art. 2. Le Directeur de l'Intérieur est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera communiquée et enregistrée partout où besoin sera.

Papeete, le 3 janvier 1895.

Signé : PAPINAUD.

Par le Gouverneur :

Le Directeur de l'Intérieur,

Signé : A. OURS.